



Le vendredi 18 novembre 2016, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 9 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC

Secrétaire : Mme Teresa EVERARD

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida TECHTACH, M. Maurice MAQUIN, Mme Sylvie JOARY, M. Sori DEMBELE, Mme Rosa MACEIRA, M. Daniel AUGUSTE, Mme Lydia JEAN, M. Maurice BONNARD, Mme Teresa EVERARD, M. Christian BALOSSA, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Patrice BOULAY, M. Didier VAILLANT, Mme Laetitia KILINC, Mme Michèle RANVIER, M. Jamil RAJA, M. Faouzi BRIKH, Mme Mariam CISSE, Mme Réjane PRESTAIL, M. William STEPHAN (à compter de 20h47), Mme Véronique CHAINIAU, M. Thierry OUKOLOFF, Mme Nicole JOANNES, M. Michel LAURENT DUCROQ, M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (à compter de 20h36)

Représentés : M. Barthélémy AGONHOUMEY par M. Jean-Louis MARSAC, Mme Jeannette MBANI par M. Christian BALOSSA, Mme Florence JUDY-REGNO par Mme Lydia JEAN, M. Alain BARBERYE par M. Maurice BONNARD, M. Léon EDART par M. Daniel AUGUSTE, M. Michel DUFROS par M. Thierry OUKOLOFF, M. Mamadou KONATE par M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (à compter de 20h36)

Absents excusés : M. William STEPHAN (jusqu'à 20h47), M. Mamadou KONATE (jusqu'à 20h36), M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE (jusqu'à 20h36)

Absents : Mme Muriel DALOUBEIX, Mme Sabrina HERRICHE

M. le MAIRE procède à l'appel et le quorum est constaté atteint.
Mme Teresa EVERARD est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

1/ *Compte rendu*

Compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2016

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu commenté de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2016. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 26 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

2/ *Compte rendu*

Délégation de compétences

Pour la période comprise entre le 10 septembre 2016 et le 04 novembre 2016, les décisions de M. le Maire sont les suivantes : Contrat/convention/marché/avenant : 27 - Concession dans le cimetière : 12 - Représentation en justice : 2 - Prémption : 1 - Mise à disposition de locaux : 53 (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

M. Chandrasegaran PARASSOURAMANE arrive en séance à 20h36.

3/ Conseil Municipal

Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2014 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les articles 2, 5, 22 et 26 du règlement précité,

- APPROUVE la modification de l'article 2 "Convocation" du règlement intérieur, comme suit :

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée au public ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. Elle est adressée aux conseillers municipaux 5 jours francs au moins avant la date de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée aux membres du Conseil Municipal avec la convocation.

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération. La commune assure la diffusion de l'information auprès des conseillers par les moyens matériels qu'elle juge appropriés.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces sont mis à la disposition des membres de l'assemblée pour consultation en Mairie - au Secrétariat Général, pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux.

Dans tous les cas, les dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

- APPROUVE la modification de l'article 5 "Débat d'orientation budgétaire" du règlement intérieur, comme suit :

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire ou réservée à cet effet, après inscription à l'ordre du jour. Celui-ci est acté par une délibération spécifique et est enregistré au procès-verbal de la séance.



La convocation à la séance est accompagnée du rapport précité ainsi que d'une présentation synthétique sur la situation financière de la collectivité.

- APPROUVE la modification de l'article 22 "Comptes rendus" du règlement intérieur, comme suit :

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil sans reprise des débats, questions orales et informations diverses.

Le procès-verbal est transcrit au registre des délibérations qui est signé par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Le procès-verbal est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction dudit procès-verbal, celle-ci est prise en compte dans le compte rendu de la séance en cours s'il y a lieu d'opérer une rectification.

- APPROUVE la modification de l'article 26 du règlement intérieur, comme suit :

Le présent règlement qui comporte 26 articles a été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2014 et modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016.

Le présent règlement sera applicable dès qu'il sera rendu exécutoire.

Il peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

- ADOPTE, en conséquence, le règlement intérieur modifié du Conseil Municipal de la Commune de Villiers-le-Bel, tel que joint en annexe. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

4/ Communauté d'agglomération

Approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France

M. William STEPHAN arrive en séance à 20h47.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté interpréfectoral n°15-579-SRCT en date du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Roissy Porte de France » et « Val de France », et extension de périmètre à dix-sept communes de la Communauté de communes Plaines et Monts de France au 1er janvier 2016,

- APPROUVE les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, tels que joints en annexe,

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Didier VAILLANT)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

5/ Rénovation urbaine

Approbation des modifications apportées au protocole de préfiguration du Nouveau Projet de



Renouvellement Urbain (NPRU)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2015 « Approbation du Contrat de Ville Intercommunal et du Protocole de préfiguration des nouveaux projets de rénovation urbaine »,

VU le projet de protocole de préfiguration intercommunal modifié,

- APPROUVE le protocole de préfiguration intercommunal du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) modifié,

- AUTORISE M. le Maire à signer ledit protocole,

- CHARGE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

6/ Rénovation urbaine - Carreaux

Concession d'aménagement du quartier des Carreaux- Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2015

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la convention de rénovation urbaine du quartier des Carreaux du 25 juillet 2006,

VU la délibération de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Carreaux du 29 septembre 2006 qui tire le bilan de la concertation,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 désignant l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne (AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement), comme concessionnaire de la ZAC des Carreaux et qui approuve les termes du traité de concession et ses annexes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2010 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°2 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015 autorisant M. le Maire à signer l'avenant n°3 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Carreaux avec l'AFTRP, désormais Grand Paris Aménagement.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2016,

- APPROUVE le Compte-rendu annuel à la Collectivité locale (CRACL) 2015 de l'opération d'aménagement du quartier des Carreaux. (Rapporteur : M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

7/ Finances

Décision Modificative n°1 - Budget annexe de l'assainissement - Exercice 2016

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget annexe de l'assainissement – 2016, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2016,



Compte-rendu abrégé de la séance du Conseil Municipal du vendredi 18 novembre 2016

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2016,

- APPROUVE la décision modificative n°1 au budget annexe de l'assainissement – 2016, annexée à la présente délibération.

Les mouvements par chapitre au sein de chacune des sections se déclinent de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 20	-190 394,00 €	
Chapitre 21	190 394,00 €	
Chapitre 021		-42 964,99 €
Chapitre 040		42 964,99 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre 023	- 42 964,99 €	
Chapitre 011	- 1 000,00 €	
Chapitre 012	1 000,00 €	
Chapitre 042	42 964,99 €	

- ARRETE la balance générale, en recettes et en dépenses, à 2 864 484,93 €, comme voté au budget primitif le 25 mars 2016 :

Dépenses / Recettes	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total
Dépenses	1 871 643,93 €	992 841,00 €	2 864 484,93 €
Recettes	1 871 643,93 €	992 841,00 €	2 864 484,93 €

(Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

8/ Finances

Réforme de matériels 2016

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2016,

- APPROUVE la réforme du matériel, dont la liste est annexée à la présente délibération.

- AUTORISE la sortie de l'actif après réintégration des amortissements pour leur valeur nette comptable, des biens faisant l'objet de mise à la réforme.

- AUTORISE M. le Maire à céder, le cas échéant, le matériel réformé et à émettre en conséquence, les titres de recettes correspondant, excepté pour ce qui concerne certains matériels qui devront faire l'objet, compte

tenu de leur obsolescence, de dons au profit d'œuvres caritatives. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)
 Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

9/ Finances

Autorisation de signature - Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

M. le Maire entendu,
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la proposition de convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2016,

- APPROUVE la mise en place de la télédéclaration et du télépaiement de la contribution de solidarité.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité. (Rapporteur : Mme Djida TECHTACH)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

10/ Finances

Exonération de redevances d'occupation du domaine public pour les entreprises réalisant des travaux dans le cadre de l'OPAH-RU du Village et des Plans de Sauvegarde des copropriétés dégradées

M. le Maire entendu,
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 27 octobre 2016,
 VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2016.

- ADOPTE l'exonération, pour les trois premiers mois, des redevances municipales d'occupation du domaine public figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

- DIT que ces changements de tarifs prendront effet à compter du 1er décembre 2016. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

11/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Attributions de subventions dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC)

M. le Maire entendu,
 Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain signée le 22 décembre 2015,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant création d'un Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du Village de Villiers-le-Bel, et approbation du règlement d'attribution du Fonds d'Intervention Communal,
 VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2016 portant création du Comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal (F.I.C) en soutien aux propriétaires du quartier du Village,

VU l'arrêté n° 300/2016 en date du 31 août 2016 portant nomination des membres du comité consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal(F.I.C) en soutien aux propriétaires du quartier du Village dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement Urbain (2015-2020),

VU les avis rendus par le Comité Consultatif dédié à l'examen des dossiers éligibles au Fonds d'Intervention Communal(F.I.C), réuni le 21 octobre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 27 octobre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2016,

- APPROUVE les attributions de subventions suivantes intervenant dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, pour un montant total de 5 523 euros et conformément au tableau annexé à la présente délibération,

- une subvention de 3 562 euros à M. et Mme _____, propriétaires de l'immeuble sis 23 bis rue Gambetta ;

- une subvention de 1 158 euros à M. et Mme _____, propriétaires de l'immeuble sis 13 rue Jules Ferry ;

- une subvention de 803 euros au Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 16 rue Victor Gouffé.

- AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à signer les notifications de subventions afférentes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

12/ Habitat - Logement

Demande de subventions auprès de l'Anah, de la Caisse des Dépôts et de Coopération et Famille dans le cadre de la mission d'étude pré-opérationnelle de 6 copropriétés dégradées

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 27 octobre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2016,

- ADOPTE le plan de financement prévisionnel relatif à l'étude pré-opérationnelle de 6 copropriétés dégradées,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter les participations financières les plus élevées possibles auprès de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat), de la Caisse des Dépôts ainsi que de Coopération et Famille pour financer cette étude et à signer tous documents nécessaires à l'octroi de ces subventions. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 29 -- Contre : 0 -- Abstention : 4 -- Ne prend pas part au vote : 0

13/ Habitat - Logement

ADIL 95 - Versement de la participation annuelle 2016

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative aux missions et interventions de l'ADIL 95 sur le territoire de la commune de Villiers-le-bel pour la période 2015-2017, signée le 19 septembre 2014,

VU l'appel de fonds concernant la participation de la ville au fonctionnement de l'ADIL 95 pour l'année 2016,



VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 27 octobre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2016,

- AUTORISE M. le Maire à verser à l'ADIL95 la participation de 4 981 € pour l'année 2016. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

14/ Habitat - Logement

Autorisation de signature - Convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre du projet "Studio Jeunes" (2016 -2018)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de partenariat pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 27 octobre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2016,

- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de partenariat pour la mise en œuvre du projet de « Studio Jeunes », et autorise M. le Maire à signer ladite convention avec l'association AURORE, le bailleur Val d'Oise Habitat, la Mission Locale Val d'Oise Est et le Centre Communal d'Action Sociale.

- AUTORISE M. le Maire à verser à l'association AURORE :

- une subvention d'un montant maximum de 9 700 € par an pour les éventuels aménagements des studios ;

- si besoin, une subvention de 10 000 € maximum par an pour la prise en charge de la vacance technique et une contribution de 4 230€ maximum par an à l'accompagnement social de 2 jeunes. (Rapporteur : Mme Sylvie JOARY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

15/ Politique de la ville

Demande de subventions auprès du Conseil Régional d'Ile de France dans le cadre du dispositif ' Soutien aux contrats de ville ' 2016

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 3 novembre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2016.

- ADOPTE les fiches actions jointes à la présente délibération et les budgets prévisionnels s'y rapportant.

- AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France, une subvention de 50 000 euros dans le cadre du dispositif « soutien aux contrats de ville » et à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de cette subvention, pour les projets suivants :

- « Ateliers sociolinguistiques » pour un montant de : 35 000 euros.

- « Accompagnement et soutien pour la réussite éducative et scolaire des jeunes », pour un montant de : 15 000 euros. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

16/ Politique de la ville



Demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance 2016

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture - Sport - Politique de la ville du 3 novembre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2016,

- AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention de 5 000 euros auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour l'action "Chantiers éducatifs d'insertion au service de projets fédérateurs".

- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 32 -- Contre : 0 -- Abstention : 1 -- Ne prend pas part au vote : 0

17/ Politique de la ville

Attribution de subventions 2016 à des projets locaux, portés par des associations implantées dans le département du Val d'Oise (95) - 2ème phase

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU l'avis favorable de la Commission Culture-Sport-Politique de la Ville du 3 novembre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2016.

- AUTORISE M. le Maire à verser une subvention, d'un montant de 1 400€, pour l'action « Accompagnement de publics fragiles vers l'insertion sociale et professionnelle », réalisée par la Maison de la Solidarité, dans le cadre de la programmation départementale 2016 du Contrat de ville intercommunal, conformément à la fiche action jointe. (Rapporteur : Mme Lydia JEAN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

18/ Vie des quartiers

Attribution de subventions - Fonds de participation des habitants 2016

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les avis favorables du comité de sélection du Fonds de Participation des Habitants réuni le 29 septembre 2016 et le 6 octobre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2016,

- OCTROIE, pour les projets suivants :

- une aide de 500 euros au projet « 2ème édition : Journée nettoyage de quartier » dont le porteur est Géraldine MEDDA ;

- une aide de 500 euros au projet « La ronde du père Noël et son marché », dont le porteur est l'Association des locataires du PLM, et autorise l'occupation, à titre gratuit, du domaine public correspondant à la réalisation de son projet. (Rapporteur : M. Patrice BOULAY)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0



19/ *Personnel*

Modification du Tableau des Emplois

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des emplois,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2016,

- APPROUVE la création de 2 postes d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet relevant de la catégorie C et 1 poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 32 heures relevant de la catégorie C,

- APPROUVE la création d'un poste d'attaché à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique A de « Responsable du Développement Local et Politique de la Ville ».

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

- DIT que les conditions d'accès sont les suivantes :

- Le candidat devra être titulaire d'un diplôme de niveau II et justifier d'une expérience de management d'équipe,

- DIT que la rémunération sera basée sur la grille des attachés territoriaux,

- DECIDE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet. (Rapporteur :M. Jean-Louis MARSAC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

20/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Marché d'acquisition de matériaux et d'outillages divers - Régie

Bâtiment

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 78 relatif aux accords-cadres,

CONSIDERANT les décisions de la Commission d'appel d'offres réunie les 12 octobre et 8 novembre 2016,

- AUTORISE M. le Maire à signer les marchés d'acquisition de matériaux et d'outillages divers - Régie Bâtiment, avec les sociétés suivantes :

Lot	Titulaire
Lot N°1 : Accessoires et consommables	FOUSSIER QUINCAILLERIE ZAC DU MONNE RUE DU CHATELET 72700 ALLONNES CEDEX
Lot N°2 : Serrurerie	AU FORUM DU BATIMENT 61/63 rue Desnouettes 75015 PARIS
Lot N°3 : Outillage à main	DESCOURS & CABAUD IDF 31 quai du Raincy BP 22 94381 BONNEUIL sur Marne cedex
Lot N°4 : Peinture -revêtement de sol	COULEURS DE TOLLENS 90 avenue Paul Vaillant Couturier 94400 VITRY SUR SEINE
Lot N°5 : Matériel électrique	REXEL FRANCE 13 boulevard du Fort de Vaux 75838 Paris cedex 17.
Lot N°6 : Plomberie	SIDER ZI de Chanteloiseau CS 30024 33882 VILLENAVE D'ORNON
Lot N°7 : Menuiserie Bois	DEOLBOIS 65 avenue de l'Europe 95330 DOMONT
Lot N°8 : Maçonnerie-carrelage	POINT P Division Ile de France 35 rue de Gode 95100 ARGENTEUIL

(Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

21/ *Marchés publics*

Autorisation de signature - Etude pré-opérationnelle de 6 copropriétés de Derrière les Murs de Monseigneur, du Puits-la-Marlière et du Village

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres réunie les 26 octobre et 8 novembre 2016,

- AUTORISE M. le Maire à signer un marché d'étude pré-opérationnelle de 6 copropriétés de Derrière les Murs de Monseigneur, du Puits-la-Marlière et du Village avec la société SAS URBANIS pour un montant de 97 650,00 € HT, soit 117 180,00 € TTC en ce qui concerne la tranche ferme et de 22 450,00 € HT, soit 26 940,00 € TTC en ce qui concerne la tranche optionnelle, soit un total de 120 100,00 € HT, soit 144 120,00 € TTC. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

22/ *Rénovation urbaine - Cerisaie*

Autorisation de signature - Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison de

Quartier S. Allende - Crèche "les Marmousets"- PMI

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention de Rénovation Urbaine du quartier de la Cerisaie signée le 9 avril 2009,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU les articles 25, 47 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU la loi n° 85-704 du 12 Juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, ainsi que le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres des 27 juillet et 12 octobre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 27 octobre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2016,

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison de Quartier Salvador Allende - Crèche « les Marmousets » - PMI avec l'agence d'architecture Baetz et Chardin, pour un montant de :

Mission de Base :

182 000 € HT, soit 218 400 € TTC, et un taux de rémunération de 7 %,

Missions complémentaires :

1° Mission de suivi des consommations énergétiques pendant 2 ans, pour un montant de 6 000 € HT, soit 7 200 € TTC,

2° Mission OPC « Ordonnancement Pilotage et Coordination », pour un montant de 31 200 € HT, soit 37 440 € TTC,

3° Mission SSI « systèmes de sécurité incendie », pour un montant de 5 000 € HT, soit 6 000 € TTC.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents au marché de maîtrise d'œuvre correspondant. (Rapporteur : Mme Laetitia KILINC)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

23/ Travaux

Autorisation de signature - Convention relative à la modification des réseaux de télécommunications - Effacement des réseaux ORANGE dans la rue Julien Boursier entre les n° 37 et 43

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention CNV-QSN-11-16-00079276 relative à la modification des réseaux de télécommunications, entre la commune et la société ORANGE,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement - Développement Durable du 27 octobre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2016.

- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec ORANGE fixant les modalités administratives, techniques et financières liées à l'effacement des réseaux de télécommunications de la Rue Julien Boursier entre le n° 37 et 43.

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec ORANGE pour cette opération. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

24/ Foncier
Cession pour parties des parcelles communales cadastrées AT n° 380 et AT n° 745 à la Fondation des Amis de l'Atelier

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France domaine,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Travaux - Logement - Développement Durable du 27 octobre 2016,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 7 novembre 2016,

- DECIDE de céder à la Fondation des Amis de l'Atelier, les parties des parcelles communales cadastrées AT n° 380 et AT n° 745, soit une superficie de 210 m² environ, nécessaires à la concrétisation de l'opération de construction d'un IME-SESSAD, au prix de 10 500 euros.

- AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à la cession de ces parties de parcelles. (Rapporteur : M. Maurice BONNARD)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

25/ Syndicats intercommunaux
Adhésion de collectivités au SEDIF

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-18 et L 5211-61,

VU l'article 59 de la loi NOTRe qui prévoit qu'au 1er janvier 2018, les établissements publics territoriaux (EPT), compétents en eau potable, seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

CONSIDERANT que les EPT doivent désormais choisir formellement leur mode de gestion avant fin 2017, en décidant notamment d'adhérer totalement ou partiellement au SEDIF, en application des articles L. 5211-18 et L. 5211-61 du CGCT,

VU la délibération n° 16-76 du 3 mai 2016 du Conseil de territoire de Paris Est Marne & Bois par laquelle l'établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF,

VU la délibération n° 168/2016 du 28 juin 2016 du Conseil de territoire de Vallée Sud-Grand Paris par laquelle l'établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF,

VU la délibération n° C2016/06/04 du 29 juin 2016 du Conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest par laquelle l'établissement public territorial a demandé son adhésion au SEDIF,

VU la délibération n° 2016-23 du Comité du SEDIF en date du 16 juin 2016 approuvant ces demandes d'adhésion,

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 27 octobre 2016,

- SE PRONONCE pour l'adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) des établissements publics territoriaux Grand Paris Seine Ouest, Paris Est Marne & Bois et Vallée Sud-Grand Paris, à compter du 1er janvier 2018. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)

Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

26/ Syndicats intercommunaux
Modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH)

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5711-1, L. 5212-16 relatif aux syndicats mixtes à la carte,
 VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,
 VU la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d 'Affirmation des Métropoles dite MAPTAM, et notamment ses articles 56 à 59,
 VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe, et notamment ses articles 64, 76, 112,
 VU le Décret n° 2014-846 du 28 juillet 2014 relatif aux missions d'appui technique de bassin,
 VU le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
 VU le Décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,
 VU l'Arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,
 VU l'instruction du gouvernement du 21 octobre 2015 relative à l'attribution de la compétence GÉMAPI,
 VU la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales du 13 juillet 2016 relative aux incidences de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur l'exercice des compétences «eau» et «assainissement» par les établissements publics de coopération intercommunale,
 VU la note d'information du Directeur Général des Collectivités Locales du 11 septembre 2014 relative aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en cours d'année pour une application l'année suivante (taxe GÉMAPI),
 VU le rapport de la cour des comptes de février 2015, la gestion directe des services d'eau et d'assainissement: des progrès à confirmer,
 VU l'instruction du Gouvernement du 26 juillet 2016 relative aux thèmes prioritaires d'actions nationales en matière de risques naturels et hydrauliques pour 2016-2017,
 VU les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Croult et du Petit Rosne,
 VU la délibération n° 2016-69 du Comité Syndical du SIAH en date du 14 septembre 2016 approuvant ces nouveaux statuts,
 VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Travaux – Logement – Développement Durable du 27 octobre 2016,

- APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne (SIAH), tels que joints en annexe. (Rapporteur : M. Maurice MAQUIN)
 Texte adopté par vote pour : 33 -- Contre : 0 -- Abstention : 0 -- Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

Le Maire,
 Jean-Louis MARSAC

24 NOV. 2016



MAIRIE DE VILLIERS-LE-BEL
 Val-d'Oise